



Nations Unies

**Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit
international humanitaire commis
sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations
commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 5K**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 5K

**Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit
international humanitaire commis
sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations
commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	6
B. Principales constatations et recommandations	7
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	7
2. Aperçu générale de la situation financière	8
3. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis	8
4. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	9
5. Stratégie de fin de mandat	10
6. Gestion budgétaire	13
7. Gestion financière	13
8. Gestion des voyages	14
9. Gestion des archives	15
10. Gestion des biens	16
C. Informations communiquées par l'administration	16
1. Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles	16
2. Versements à titre gracieux	16
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	17
D. Remerciements	17
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	18
III. Certification des états financiers	21

IV.	Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	22
A.	Introduction	22
B.	Vue d'ensemble	22
	Annexe	
	Renseignements complémentaires	24
V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	25
	État I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et du solde du fonds	25
	État II. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds	26
	État III. État des flux de trésorerie	27
	État IV. État des crédits	28
	Notes relatives aux états financiers	29
	Annexe	
	Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda	47

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2012

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Monsieur le Président
du Comité des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2012

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 – comprenant l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état des ouvertures de crédits (état IV), ainsi que les notes et annexes y relatives – qui figurent dans le présent document.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir et de présenter de manière objective ces états financiers selon les normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 31 décembre 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du Tribunal qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des états financiers du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Liu Jiayi

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Amyas **Morse**

30 juin 2012

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. À cette fin, il a examiné les opérations et activités financières au siège du Tribunal, à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. À cette fin, il a examiné les opérations et activités financières au siège du Tribunal, à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

Opinion des commissaires aux comptes

L'opinion du Comité des commissaires aux comptes est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 22 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, 19 ont été pleinement appliquées, 1 est en cours d'application et 2 sont devenues caduques. Des renseignements détaillés sur l'état d'application de ces recommandations sont présentés dans l'annexe au présent rapport.

Aperçu de la situation financière

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes était de 260,64 millions de dollars et celui des dépenses était de 254,93 millions de dollars, ce qui représente un excédent de 5,71 millions de dollars. Le montant total de l'actif était de 67,15 millions de dollars et celui du passif était de 95,03 millions de dollars. Les réserves et le solde du fonds affichaient un solde négatif de 27,88 millions de dollars pour l'exercice considéré.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions qui commenceront à fonctionner le 1^{er} juillet 2012, pour la division d'Arusha, et le 1^{er} juillet 2013, pour la division de La Haye. Il a aussi prié les tribunaux de préparer leur fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme.

Ayant examiné le budget du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013 (A/66/537 et Corr.1), le Comité a relevé que la division d'Arusha devait être dotée de 44 postes,

dont 26 d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 18 d'agent des services généraux et autres postes. Il était prévu que 85 % des postes du Mécanisme soient pourvus au 1^{er} juillet 2012. Le Comité a constaté cependant que les recrutements pour la division d'Arusha n'avaient fait que commencer et qu'aucun chef ou fonctionnaire de section n'avait été nommé à l'exception de ceux recrutés au Bureau du Procureur. Jusqu'à présent, le Tribunal a uniquement lancé la procédure de recrutement pour 10 postes de la division d'Arusha, en réponse aux demandes formées par la direction du Mécanisme.

Vu le peu de temps restant, au moment de l'établissement du présent rapport, avant que le Mécanisme ne commence officiellement à fonctionner, le Comité craignait que le retard pris dans le recrutement du personnel de la division d'Arusha avant le 1^{er} juillet 2012 ne fasse obstacle à une transition sans heurt avec le Mécanisme. Il a depuis lors appris que le Tribunal avait achevé de pourvoir tous les postes du Bureau du Procureur, y compris celui d'attaché d'administration, à la fin de juin 2012 et que le Mécanisme avait commencé ses activités en juillet 2012.

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

Le Comité a été informé par l'équipe chargée de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) à l'Organisation des Nations Unies que le Tribunal avait prévu de suivre le calendrier établi par l'Organisation pour l'adoption des Normes en 2014. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'était pas sûr que le Tribunal doive appliquer les normes IPSAS comme prévu étant donné qu'il devait cesser ses activités à la fin de 2014. Le Comité savait que l'équipe mettait au point des méthodes comptables pouvant s'appliquer au Tribunal et que celui-ci participait au processus de mise en application des normes IPSAS; il a néanmoins constaté que le Tribunal s'était borné à suivre les instructions données par l'équipe chargée de la mise en application mais qu'il ne s'était pas employé à définir les changements à opérer pour adopter les normes IPSAS, en particulier les préparatifs à accomplir pour confirmer, nettoyer et convertir les données en vue de la mise en œuvre des Normes. En outre, compte tenu des rapports étroits unissant le Tribunal et le Mécanisme, le Comité n'était pas certain de la façon dont le Mécanisme allait appliquer les Normes puisqu'il serait créé après le 1^{er} juillet 2012. Le recrutement du personnel du Mécanisme venait de commencer et, à la date de la vérification, aucun chef ou fonctionnaire de section n'avait encore été nommé à la division d'Arusha, à l'exception de ceux recrutés au Bureau du Procureur. Le Comité craint que les préparatifs insuffisants du Tribunal et du Mécanisme et l'incertitude qui plane quant à l'adoption des normes IPSAS ne retardent la mise en application de ces dernières.

Gestion budgétaire

Les autres dépenses de personnel ont été supérieures de 2,37 millions de dollars aux crédits initialement ouverts et ce dépassement a dû être couvert par d'autres ressources. Or le Tribunal n'a pas demandé l'approbation de l'autorité compétente.

Gestion des voyages

Le Comité a pris note des déficiences de la gestion des voyages, dont l'absence de renseignements détaillés sur les remboursements dans le contrat relatif aux billets, des incohérences entre le contrat et la pratique, et des retards dans la signature des contrats. Il craint qu'elles n'entravent les opérations de rapprochement et exposent le Tribunal à un risque de fraude accru. Il a par ailleurs constaté que, pour l'exercice considéré, le Tribunal avait signalé un cas de fraude ou de fraude présumée.

Gestion des archives

Les enregistrements audiovisuels des audiences du Tribunal restant à transcrire s'étaient accumulés. Il existait un arriéré de 11 000 heures d'enregistrement audio et 30 000 heures d'enregistrement vidéo. Au rythme actuel, il pourrait falloir au moins 6,5 années pour achever leur transcription, c'est-à-dire que le projet pourrait ne pas être terminé avant 2016.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Il recommande principalement au Tribunal de faire ce qui suit :

- a) Continuer à travailler en étroit partenariat avec le Greffier du Mécanisme afin que tout soit mis en œuvre pour accélérer les transferts latéraux et les recrutements par les procédures approuvées;**
- b) Accélérer ses préparatifs, recenser activement ses besoins pour procéder à la mise en œuvre des Normes et communiquer avec l'équipe IPSAS du Siège pour mieux préparer cette mise en œuvre;**
- c) Revoir son système d'établissement du budget et de gestion des dépenses pour réduire au maximum les dépassements de crédits et obtenir l'autorisation préalable du Siège pour redéployer des ressources;**
- d) Compléter et signer dans les délais l'accord avec l'agence de voyage, et mettre en place un système de suivi pour contrôler l'exactitude et l'intégrité des remboursements par l'agence; adopter des directives ou des procédures opérationnelles permanentes pour renforcer la régularité de la gestion des voyages;**
- e) Accélérer les travaux relatifs à la gestion des archives pour que la transition avec le Mécanisme se déroule sans heurt.**

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994. Les articles 2, 3 et 4 de son statut l'habilitent à juger les personnes ayant commis un génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire sur le territoire du Rwanda et sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Conformément à l'article 10 dudit Statut, le Tribunal se compose de trois organes, à savoir les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe.

2. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui est composé de deux divisions : la division pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, basée à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012, et la division pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, basée à La Haye, qui entrera en fonctions le 1^{er} juillet 2013. Il a aussi demandé aux tribunaux d'achever leurs travaux d'ici à 2014. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le Mécanisme a repris les fonctions du Tribunal pénal international pour le Rwanda et dispose d'une autorité limitée en matière de poursuite et de jugement qui lui permet de mener à bien les procès et appels en cours. Le Mécanisme et les deux tribunaux travailleront en parallèle au cours de l'exercice 2012-2013, ce qui leur permettra de partager leurs ressources, de se prêter appui et de coordonner leurs activités.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, en application de la résolution 74 (I) en date du 7 décembre 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2011 et les résultats des activités et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Tribunal et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

6. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles au Tribunal, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu une lettre d'observations.

7. Le Comité organise ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter des chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

8. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient expressément soulevées.

9. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec le Tribunal, aux vues duquel il est fait la place qui convient.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

10. Sur les 22 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, 19 (86 %) ont été pleinement appliquées, 1 autre est en cours d'application et 2 sont devenues caduques. L'annexe du présent rapport donne des précisions sur l'application de ces recommandations.

11. Le Comité a relevé que le Tribunal avait consenti des efforts importants pour mettre en œuvre les recommandations. Les progrès sont notable par rapport au taux de mise en œuvre de l'exercice précédent (63 %).

Recommandations en cours d'application

12. Dans son rapport précédent (A/65/5/Add.11), le Comité avait recommandé au Tribunal de tester régulièrement son plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre. Cette recommandation est actuellement mise en œuvre, le Bureau des services de contrôle interne ayant effectué un audit approfondi de la gouvernance des technologies de l'information et des communications au Tribunal. Les observations formulées par le Comité ont été communiquées à l'équipe du Bureau. Le Comité engage le Tribunal à continuer de mettre en œuvre cette recommandation.

Recommandations devenues caduques

13. Dans le rapport qui précédait, le Comité avait recommandé au Tribunal de continuer à élaborer et à appliquer des stratégies pour pourvoir les postes vacants. Compte tenu de la nette réduction des postes disponibles, dont le nombre a été ramené de 628 à 416, le Tribunal n'a actuellement que très peu de postes vacants. De plus, étant donné que le Tribunal va bientôt cesser ses fonctions, il n'est pas nécessaire de pourvoir tous les postes vacants dans ce court laps de temps.

14. Le Comité avait également recommandé au Tribunal d'élaborer, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des directives spécifiques pour la sélection des consultants. Le Tribunal a peu recruté de consultants durant l'application de sa stratégie de fin de mandat, si bien que l'élaboration de telles directives n'a pas été une priorité absolue. Le Tribunal s'est cependant conformé aux règles et normes applicables au processus de sélection.

2. Aperçu général de la situation financière

15. Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes était de 260,64 millions de dollars et celui des dépenses était de 254,93 millions de dollars, ce qui représente un excédent de 5,71 millions de dollars.

16. Le montant total de l'actif s'établissait à 67,15 millions et celui du passif à 95,03 millions de dollars. Les réserves et soldes des fonds accusaient un solde négatif de 27,88 millions de dollars pour l'exercice considéré, comparé à un solde négatif de 8,79 millions de dollars pour l'exercice précédent, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

17. Le Tribunal détient 51,4 millions de dollars de son actif dans la trésorerie commune du Siègre gérée par la Trésorerie du Secrétariat de l'ONU, qui est essentiellement alimentée par les fonds excédentaires accumulés les années précédentes.

3. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

18. L'équipe IPSAS du Siègre a informé le Comité que le Tribunal avait prévu de suivre le calendrier établi par l'Organisation pour l'adoption des normes IPSAS en 2014, mais que la clôture du Tribunal prévue pour fin 2014 venait remettre en question cette décision. Le Comité croit comprendre que l'équipe IPSAS du Siègre met au point des conventions comptables qui peuvent s'appliquer au Tribunal. On lui a aussi fait savoir que le Tribunal participait au processus de mise en application des normes IPSAS à l'échelle du système, y compris la mise en conformité du registre des actifs, des évaluations du système et la formation du personnel, afin, si besoin était, de pouvoir produire des états conformes aux normes IPSAS (et non plus aux normes comptables du système des Nations Unies). Par ailleurs, le Comité a relevé qu'une équipe IPSAS avait été créée au Tribunal et qu'elle analysait le calendrier recommandé par l'équipe IPSAS de l'ONU pour déterminer comment elle s'y prendrait pour remplir les objectifs d'étape et mobiliser les ressources nécessaires afin d'accompagner ce processus.

19. Le Comité a toutefois noté que, durant l'exercice 2010-2011, le Tribunal s'était borné à suivre les instructions données par l'équipe IPSAS du Siègre et à

participer aux ateliers qu'elle organisait, mais qu'il ne s'était pas employé à définir les changements auxquels il devait procéder pour adopter les Normes, en particulier les préparatifs à accomplir pour confirmer, nettoyer et convertir les données en vue de la mise en œuvre des Normes. En outre, compte tenu des rapports étroits qui unissent le Tribunal et le Mécanisme, une incertitude plane sur la manière dont celui-ci mettra en œuvre les Normes, puisqu'il sera créé après le 1^{er} juillet 2012, et pourra étendre son mandat au-delà du 31 décembre 2014. Le recrutement du personnel du Mécanisme venait de commencer et, à la date de la vérification, aucun chef ou fonctionnaire de section n'avait encore été nommé à la division d'Arusha, à l'exception de ceux recrutés au Bureau du Procureur. Le Comité craint que le manque de préparation du Tribunal et du Mécanisme et l'incertitude entourant l'adoption des normes IPSAS ne retardent la mise en application de ces dernières.

20. Le Comité recommande au Tribunal d'accélérer ses préparatifs, de recenser activement ses besoins pour procéder à la mise en œuvre des Normes et de communiquer avec l'équipe IPSAS du Siège pour mieux préparer cette mise en œuvre.

4. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Retards importants dans le recrutement du personnel du Mécanisme

21. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme, qui est composé de deux divisions dont les dates d'entrée en fonctions sont le 1^{er} juillet 2012 pour la division d'Arusha et le 1^{er} juillet 2013 pour la division de La Haye. Il a aussi prié les tribunaux de préparer leur fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme, notamment en créant en leur sein une équipe préparatoire.

22. D'après un courrier électronique daté du 28 mars 2012, relatif à la gestion des ressources humaines du Mécanisme, c'est le Tribunal qui sera chargé de tous les aspects du recrutement des agents des services généraux et des transferts latéraux visant à pourvoir les postes de la division d'Arusha.

23. Le Comité a examiné le budget du Mécanisme pour l'exercice 2012-2013 (A/66/537 et Corr.1) et noté que la division d'Arusha devait être dotée de 44 postes, dont 26 d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 18 d'agent des services généraux et autres postes. Il était prévu que 85 % des postes soient pourvus au 1^{er} juillet 2012. Le Comité a constaté cependant que les recrutements pour la division d'Arusha n'avaient fait que commencer et qu'aucun chef ou fonctionnaire de section n'avait été nommé à l'exception de ceux recrutés au Bureau du Procureur. Jusqu'à présent, le Tribunal a uniquement lancé la procédure de recrutement pour 10 postes de la division d'Arusha, en réponse aux demandes formées par la direction du Mécanisme.

24. Le Tribunal a expliqué qu'il lui avait été impossible de faire quoi que ce soit tant que le Bureau de la gestion des ressources humaines n'avait pas délégué les pouvoirs nécessaires au Greffier du Mécanisme. Vu le peu de temps restant avant que le Mécanisme ne commence à fonctionner officiellement, le Comité craint que le retard pris dans le recrutement du personnel de la division d'Arusha avant le 1^{er} juillet 2012 ne fasse obstacle à une transition sans heurt avec le Mécanisme.

25. **Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait continuer à travailler en étroit partenariat avec le Greffier du Mécanisme afin que tout soit mis en œuvre pour accélérer les transferts latéraux et les recrutements par les procédures approuvées.**

26. Le Tribunal a indiqué qu'il avait pourvu tous les postes du Bureau du Procureur au 1^{er} juillet 2012, y compris celui d'attaché d'administration. Le Mécanisme a commencé ses activités en juillet 2012.

5. Stratégie de fin de mandat

Absence de plan d'action pour la fermeture

27. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal de tout faire pour achever ses travaux rapidement et au plus tard le 31 décembre 2014.

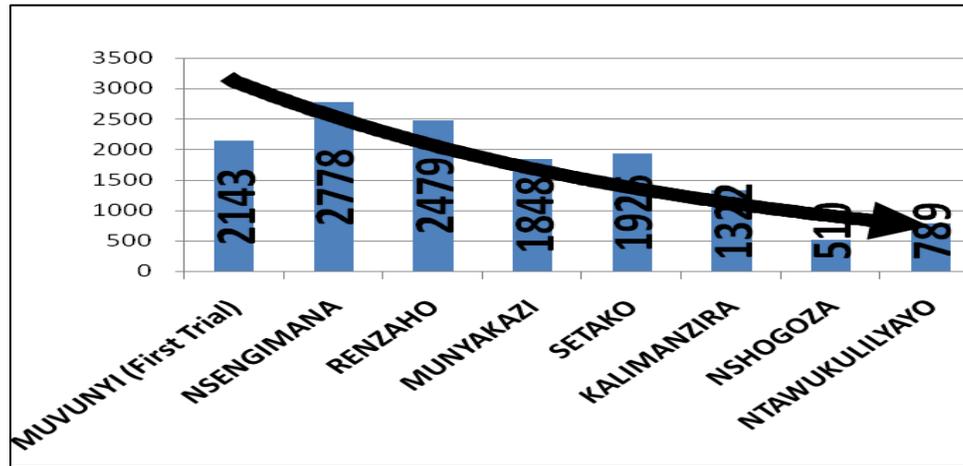
28. Le Comité pensait que le Tribunal se serait doté d'un plan d'action global indiquant comment il s'y prendrait pour terminer ses travaux en bon ordre avant sa fermeture. Ce plan d'action définirait essentiellement les questions à régler, les échéances à respecter dans ce contexte, les responsables, les résultats attendus et les risques associés. Le Comité constate que le Tribunal a fait beaucoup d'efforts pour pouvoir fermer dans le délai imparti, mais il n'a pas eu connaissance de l'existence d'un plan d'action qui permettrait d'assurer une fermeture en bon ordre.

29. **Le Comité recommande au Tribunal d'établir un plan d'action pour organiser sa fermeture en bon ordre, notamment pour définir les questions à régler, les objectifs d'étape, les risques associés à la fermeture et les résultats à attendus.**

Inexactitude des données communiquées sur la stratégie d'achèvement des travaux

30. Dans son rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2010/574), le Président du Tribunal a fait part des mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre cette stratégie. Dans la partie II.A du rapport, le temps écoulé entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement pendant la période 2007-2010 est illustré dans le tableau suivant :

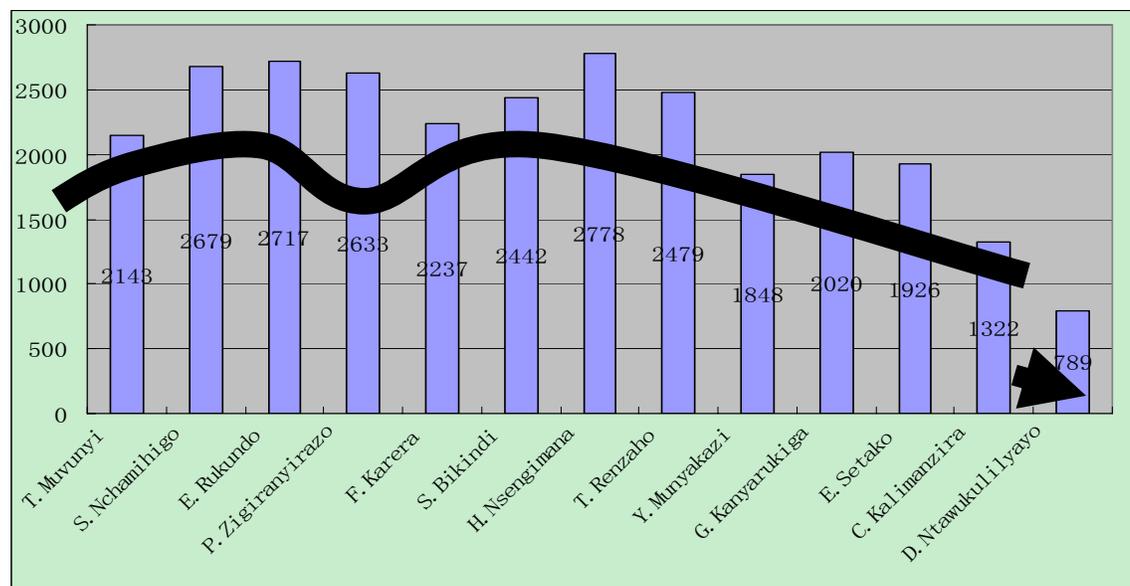
Figure 1
**Temps écoulé entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement
pour toutes les affaires pendant la période 2007-2010**



Note : Les affaires sont présentées par ordre chronologique en fonction de la date de remise de l'accusé (de gauche à droite). Le cas échéant, le nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande formée en application de l'article 11 *bis* du Règlement et la décision de la Chambre de première instance/d'appel y relative (selon le cas) a été déduit. Toutes les affaires concernent un seul accusé ayant plaidé non coupable.

31. Ayant passé en revue toutes les affaires, le Comité a constaté que des jugements avaient été rendus dans 13 affaires entre 2007 et 2010 et que 6 affaires n'apparaissaient pas dans la figure 1. La figure 2, établie par le Comité, indique la durée moyenne de ces 13 affaires, présentées par ordre chronologique en fonction de la date de remise de l'accusé, et montre que le temps écoulé entre cette remise et le prononcé du jugement ne s'est pas réduit de façon aussi nette que dans la figure 1.

Figure 2
**Temps écoulé entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement
 concernant 13 affaires pendant la période 2007-2010**



Note : Les affaires sont présentées par ordre chronologique en fonction de la date de remise de l'accusé (de gauche à droite). Le cas échéant, le nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande formée en application de l'article 11 *bis* du Règlement et la décision de la Chambre de première instance/d'appel y relative (selon le cas) est déduit. Toutes les affaires concernent un seul accusé ayant plaidé non coupable.

32. D'après le Tribunal, le critère de référence utilisé dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux n'est pas adapté. Au lieu de prendre comme référence le nombre de jours écoulés entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement, il aurait fallu retenir le nombre de jours écoulés entre l'ouverture du procès et le prononcé du jugement (2007-2010). Pour cinq des affaires apparaissant dans la figure 2, le procès s'est ouvert avant 2007 et, dans une affaire, le jugement a été rendu le jour même où le rapport sur la stratégie de fin de mandat a été distribué, ce qui explique qu'il n'en ait pas été tenu compte dans la figure 1.

33. Le Comité est d'avis que l'interprétation ambiguë du nombre de jours pris du débat jusqu'à sa fin par chaque affaire pourrait amener le Conseil de sécurité à se méprendre quant à l'état d'avancement de la stratégie d'achèvement des travaux.

34. **Le Tribunal a accepté les recommandations du Comité tendant à ce qu'il :**
 a) définisse clairement les paramètres des données relatives aux affaires et indique le nombre d'affaires exclues de l'analyse faite dans les rapports sur la stratégie d'achèvement des travaux, en expliquant clairement les raisons de leur exclusion; et b) corrige le nombre de jours écoulés entre la remise de l'accusé et le prononcé du jugement dans son prochain rapport.

6. Gestion budgétaire

Absence d'approbation d'un redéploiement des ressources pour dépassement de crédits

35. Le Comité a examiné l'état des allocations de crédits du Tribunal pour l'exercice 2010-2011 et relevé que les crédits initialement alloués aux autres dépenses de personnel avaient été dépassés de 2,37 millions de dollars et que ces dépenses avaient dû être couvertes au moyen d'autres ressources. L'autorité compétente n'a toutefois pas autorisé le redéploiement des crédits.

36. Le Tribunal a expliqué qu'il n'avait jamais dépassé les effectifs autorisés, mais que le montant effectif des dépenses communes de personnel avaient excédé les crédits alloués pour des raisons qui échappaient au contrôle de l'Administration. Le Comité s'inquiète qu'un dépassement des crédits sans approbation préalable des autorités compétentes n'affaiblisse l'efficacité du contrôle budgétaire.

37. Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il revoie son système d'établissement du budget et de gestion des dépenses de manière à réduire au maximum les dépassements de crédits et à obtenir l'autorisation du Siège pour redéployer des ressources.

Budget de formation irréaliste

38. Le Comité a examiné les résultats des activités de formation au regard des crédits alloués (647 693 dollars) pour l'exercice 2010-2011 et noté que, sur 183 formations prévues, 87 n'avaient pas eu lieu. Il a aussi noté que, pour neuf divisions ou sections, aucun des cours budgétisés n'avait eu lieu durant l'exercice 2010-2011. Le Tribunal a expliqué que cela tenait au fait que le programme n'était plus pertinent, qu'il avait été remplacé par un programme plus adapté ou que la charge de travail judiciaire n'avait pas permis de libérer du temps pour la formation. Le Comité a estimé qu'étant donné que près de la moitié des formations prévues au budget n'ayant pas été réalisées, soit le budget de formation n'était pas réaliste soit le contrôle des activités de formation était déficient.

39. Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il établisse son budget de formation de façon plus réaliste, et gère et contrôle plus efficacement ses activités de formation.

7. Gestion financière

Recettes accessoires erronées

40. Conformément à la règle 103.6 de gestion financière, les sommes représentant le remboursement des dépenses engagées lors d'exercices antérieurs sont comptabilisées comme recettes accessoires.

41. Le Comité a examiné les récépissés originaux correspondant au loyer versé au Centre international de conférence d'Arusha. Il a noté que les remboursements reçus du Centre de conférence (305 164 dollars) au titre des dépenses d'électricité pour l'exercice biennal précédent n'avaient pas été comptabilisés comme recettes accessoires, mais immédiatement déduits des décaissements de l'exercice 2010-2011.

42. Sans être grave en soi, cette erreur s'est traduite par une sous-estimation des dépenses et des recettes accessoires de l'exercice considéré pour un montant équivalent à la somme du remboursement.

43. **Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'il se conforme aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU prévoyant que les sommes représentant le remboursement de dépenses engagées lors d'exercices antérieurs soient comptabilisées comme recettes accessoires.**

8. Gestion des voyages

Remboursement des billets

44. Le Tribunal a passé un accord avec une agence de voyage pour les opérations de billetterie. Le Comité a examiné le contrat et les récépissés originaux des remboursements accordés par l'agence sous forme de remises et relevé les anomalies suivantes :

- *Absence de renseignements précis sur les remboursements.* Le Comité a noté que l'agence avait remboursé 33 000 dollars en 2011. Toutefois, à l'exception d'un relevé de compte joint au récépissé de KLM, rien n'était précisé sur les conditions applicables à tout remboursement et le contrat ne donnait pas non plus d'information sur le calcul du remboursement;
- *Incohérences entre l'accord et la pratique.* Dans les faits, la réduction accordée par l'agence comprenait à la fois une remise initiale et une mesure d'incitation. Toutefois, ayant examiné l'accord, le Comité a relevé que la remise initiale de 10 % accordée au moment où les billets étaient délivrés n'était pas prévue dans le contrat;
- *Retards dans la signature des contrats ou absence de contrat.* Le Comité a examiné le contrat, qui couvre la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, et noté qu'il avait été signé le 5 octobre 2011, soit six mois après sa date d'entrée en vigueur. Le Tribunal a fait savoir au Comité que les accords étaient généralement conclus pour un an. Il l'a aussi informé qu'à la date du 18 avril 2012 le contrat pour 2010/11 et celui pour 2012/13 n'avaient toujours pas été signés.

45. Le Comité craint que l'absence d'informations détaillées sur le calcul des remboursements et les lacunes de l'accord ne fassent obstacle aux opérations de rapprochement et exposent le Tribunal à un risque de fraude accru.

46. Le Comité a noté que les cas de fraude ou de fraude présumée signalés par le Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 comprenaient des cas dans lesquels un fonctionnaire du Groupe des voyages avait favorisé certaines agences de voyage en cachant les offres d'autres agences et reçu des billets d'avion gratuits en échange. Le Comité a également noté l'absence de directives ou de consignes générales régissant les travaux du Groupe.

47. Au 4 mai 2012, le fonctionnaire soupçonné avait été suspendu. Toutefois, aucune autre mesure n'avait été prise pour remédier aux défaillances. Le Comité a noté que la gestion des voyages au Tribunal posait des problèmes et que d'autres questions faisaient l'objet d'une enquête du Bureau des services de contrôle interne.

48. **Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle :**
a) l'accord conclu entre le Tribunal et l'agence de voyage devrait être complété et signé dans les délais, et un système de suivi mis en place pour contrôler l'exactitude et l'intégrité des remboursements versés par l'agence; b) des directives ou des consignes générales devraient être adoptées pour renforcer la régularité de la gestion des voyages.

9. Gestion des archives

49. En juin 2007, les représentants du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de la Section des archives et de la gestion des dossiers, du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques se sont réunis à La Haye pour mettre sur pied une stratégie commune, globale et coordonnée ainsi qu'un plan de gestion des archives et des dossiers commun aux deux tribunaux. La stratégie porte notamment sur la préservation des travaux du Tribunal et l'élaboration et la mise en œuvre de normes d'accès aux dossiers qui peuvent être divulgués.

50. Le Comité a examiné le dispositif actuel de gestion des archives et relevé les anomalies suivantes :

- *Retards dans l'établissement du plan de conservation des documents.* À sa réunion de septembre 2011, le Groupe de travail commun sur la stratégie relative aux archives a jugé que l'approbation de politiques de conservation des documents du Tribunal était hautement prioritaire. Le Comité a noté que le Tribunal n'avait pas arrêté de plan de conservation des dossiers approuvés par la Section des archives et de la gestion des dossiers;
- *Retards dans l'établissement de la circulaire du Secrétaire général sur la sécurité et la politique d'accès.* L'établissement d'une nouvelle circulaire du Secrétaire général sur la sécurité et la politique d'accès pour le Tribunal a commencé en 2007 et n'avait toujours pas été achevé au moment de l'établissement du présent rapport. La version finale du projet de circulaire a été communiquée le 26 avril 2012 au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux pour qu'il formule des observations, et le texte définitif doit désormais être arrêté;
- *Arriéré d'enregistrements à transcrire.* Le Comité a noté que 11 000 heures d'enregistrements audio et 30 000 heures d'enregistrements vidéo des audiences du Tribunal n'avaient pas encore été transcrites. D'après les projections actuelles, on estime à environ 300 le nombre d'heures d'enregistrements qui peuvent être transcrites par mois. À ce rythme, il faudra au moins 6,5 ans pour mener à bien cette tâche, ce qui veut dire que le projet ne sera pas achevé avant 2016.

51. Le Comité craint que le Tribunal soit retardé dans la constitution des archives alors que celles-ci doivent être impérativement transférées au Mécanisme le 1^{er} juillet 2012.

52. **Le Tribunal a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait accélérer les travaux relatifs à la gestion des archives pour que la transition avec le Mécanisme se fasse en bon ordre.**

10. Gestion des biens

53. Le Comité a noté que, par rapport à l'exercice 2008-2009, des progrès avaient été accomplis dans la gestion des biens en attente de passation par profits et pertes ou de cession. Toutefois, les anomalies suivantes ont été relevées :

- *Biens introuvables.* Dans son rapport sur la vérification des biens durables, le Tribunal a indiqué que, au 31 décembre 2011, 39 biens d'une valeur de 74 836 dollars étaient manquants. Au 25 avril 2012, 33 biens d'une valeur de 44 372 dollars n'avaient toujours pas été retrouvés;
- *Actifs à comptabiliser en pertes.* Le Tribunal n'a pas été en mesure de traiter les demandes de sorties du bilan en temps voulu. Au 31 décembre 2011, 257 biens durables d'une valeur de 1 224 533 dollars attendaient d'être comptabilisés en pertes, dont 112 biens d'une valeur de 405 685 dollars depuis plus de 12 mois;
- *Actifs à liquider.* Au 31 décembre 2011, 488 biens durables d'une valeur de 1 471 818 dollars dont la sortie du bilan avait déjà été approuvée n'avaient pas encore été cédés, dont 78 biens d'une valeur de 298 350 dollars qui n'avaient pas été cédés dans les six mois de l'approbation. Les délais d'approbation allaient de 180 à 435 jours.

54. Le Comité craint que ces anomalies dans la gestion des biens ne faussent les déclarations d'actifs dans les états financiers, en particulier dans le contexte du passage aux normes IPSAS.

55. **Le Tribunal a accepté les recommandations du Comité selon lesquelles il devrait continuer :** a) de renforcer la coopération entre les sections compétentes afin d'accélérer les opérations de sortie du bilan et réduire le volume de biens à comptabiliser en pertes; b) dans le cadre de sa stratégie de fin de mandat, de veiller particulièrement à ce que les biens comptabilisés en pertes soient effectivement cédés en temps voulu de manière que les dispositions du Manuel de gestion des biens soient scrupuleusement respectées; et c) de chercher activement les biens qui n'ont pas encore été trouvés et de mettre à jour le registre des actifs en conséquence.

C. Informations communiquées par l'Administration

1. Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et du montant des pertes matérielles

56. Le Tribunal a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.9, des biens avaient été comptabilisés en pertes pour un montant de 134 083 dollars (contre 108 824 dollars au cours de l'exercice biennal 2008-2009).

2. Versements à titre gracieux

57. En application de la règle de gestion financière 105.12, le Tribunal a indiqué qu'aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

58. En application du paragraphe 6 c) i) de l'annexe au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, le Tribunal a signalé au Comité les deux cas de fraude ou de présomption de fraude suivants :

a) Certains fonctionnaires du Groupe des expéditions sont soupçonnés d'avoir intentionnellement fractionné les marchés de sorte que les fournisseurs sélectionnés gonflent le coût des transports;

b) Un fonctionnaire a intentionnellement falsifié les tarifs aériens soumis par certaines compagnies aériennes ou agences de voyage pour favoriser une agence particulière.

D. Remerciements

59. Le Comité tient à remercier le Président, le Procureur, le Greffier et le personnel du Tribunal de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de la Chine,
Président du Comité
des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Amyas **Morse**

30 juin 2012

Annexe

**État d'avancement de l'application des recommandations
formulées par le Comité des commissaires aux comptes
pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009^a**

<i>Objet</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
Engagements non réglés : applique strictement le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU afin de veiller à ce que tous les engagements de dépenses soient étayés par un document en bonne et due forme	22	2008/09	X			
Budgétisation axée sur les résultats : veille à définir des produits spécifiques et mesurables	40	2008/09	X			
Examine et met à jour régulièrement la base de données sur la charge de travail de façon à garantir l'exactitude des statistiques	42	2008/09	X			
Stratégie de fin de mandat : examine les délais actuellement prévus entre la présentation des moyens à charge et celle des moyens à décharge ainsi que les délais entre la clôture de la présentation des moyens de preuve et le jugement, pour garantir que ces délais prennent pleinement en compte la situation existante	51	2008/09	X			
Système d'aide judiciaire : examine d'autres options pour la conduite des enquêtes sur la situation financière des suspects et des accusés de façon à mieux utiliser les ressources consacrées à cette activité	55	2008/09	X			
Gestion des achats et des marchés : a) surveille l'exécution de tous les marchés assortis d'un montant à ne pas dépasser afin d'éviter la présentation de dossiers a posteriori; b) veille à ce que le quorum soit atteint lorsque le Comité local des marchés se réunit	57	2008/09	X			

<i>Objet</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Ajoute une clause exigeant une caution de soumission dans les cahiers des charges relatifs aux nouveaux marchés chaque fois qu'il convient	59	2008/09	X			
Actualise régulièrement ses plans d'acquisition et veille à incorporer tous les éléments exigés par le Manuel des achats	61	2008/09	X			
Respecte strictement les prescriptions du Manuel des achats dans le domaine de l'évaluation des prestations des fournisseurs et des entrepreneurs	64	2008/09	X			
Gestion des biens durables : examine les anomalies relatives aux biens durables et adopte les mesures voulues afin de garantir l'exactitude et la fiabilité de l'enregistrement de ses biens	68	2008/09	X			
Gestion des biens durables : actualise le système de contrôle du matériel des missions dans les délais voulus afin de bien y inscrire les entrées et les sorties de biens non durables	72	2008/09	X			
Gestion des ressources humaines : examine les postes vacants depuis longtemps afin de déterminer s'il était encore nécessaire de les pourvoir	75	2008/09	X			
Poursuit l'élaboration et l'application des stratégies pour pourvoir les postes vacants	76	2008/09				X
Applique strictement les procédures et les dispositions du système de sélection du personnel	78	2008/09	X			
Redouble d'efforts pour respecter la règle selon laquelle les références des candidats doivent être vérifiées avant leur recrutement	82	2008/09	X			
Consultants, experts et assistance temporaire :	87	2008/09				

<i>Objet</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
a) Élabore, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, une directive consacrée à la sélection des consultants;						X
b) Annonce les possibilités concernant les services de consultants aussi bien en interne qu'en externe			X			
Applique les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7 quant à l'évaluation des consultants	89	2008/09	X			
Informatique : met régulièrement à l'essai son plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre	92	2008/09		X		
Audit interne : accélère le recrutement d'un auditeur résident pour pourvoir le poste vacant au Tribunal	96	2008/09	X			
Veille à ce que le Service d'audit interne du Tribunal respecte la date limite fixée pour la parution des rapports d'audit	99	2008/09	X			
Total		22	19	1		2
Pourcentage		100	86	5		9

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5 (A/65/5/Add.11), chap. II.

Chapitre III

Certification des états financiers

1. Les états financiers du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Tribunal au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers I à IV du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(*Signé*) Maria Eugenia **Casar**

29 mars 2012

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après son rapport financier sur les comptes du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, pour l'exercice biennal 2010-2011. Les comptes se composent de quatre états financiers et des notes y afférentes.

2. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers. L'annexe comprend les informations complémentaires qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

B. Vue d'ensemble

3. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal a diminué de 15,9 %, tombant de 310,0 millions à 260,6 millions de dollars, en raison principalement d'une baisse de 48,4 millions de dollars des quotes-parts.

4. Le budget total du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/239, 65/252 et 66/238, s'élevait à 257,1 millions de dollars. Les dépenses effectives de l'exercice biennal se sont élevées à 254,9 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 2,2 millions, principalement imputable à un excédent de 3,3 millions au Bureau du Procureur qui est contrebalancé par les déficits enregistrés au Greffe et au titre des contributions du personnel. Les dépenses pour 2010-2011 s'élevaient à 254,9 millions de dollars, soit une baisse de 12,7 % par rapport aux 291,9 millions de dollars de l'exercice biennal 2008-2009. Cette baisse est principalement imputable à la réduction des opérations et des effectifs du Tribunal opérée conformément à la stratégie de fin de mandat et dans l'optique de la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux.

5. Le tableau ci-après indique le montant des dépenses par catégorie fonctionnelle (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Traitements et autres dépenses de personnel	220 353	228 800
Voyages	7 060	12 800
Services contractuels	10 257	30 278
Dépenses de fonctionnement	12 349	14 602
Achats	2 936	2 621
Autres	1 974	2 825
Total	254 929	291 926

6. Le tableau ci-après indique les dépenses, par catégorie fonctionnelle, en pourcentage du total :

	2011	2009
Traitements et autres dépenses de personnel	86,4	78,4
Voyages	2,8	4,4
Services contractuels	4,0	10,4
Dépenses de fonctionnement	4,8	5,0
Achats	1,2	0,9
Autres	0,8	0,9
Total	100,0	100,0

7. Au 31 décembre 2011, le montant des liquidités était de 51,8 millions de dollars, contre 54,7 millions de dollars à la clôture de l'exercice biennal précédent, soit une légère baisse de 2,9 millions de dollars.

8. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés ont été calculés sur une base actuarielle comme indiqué dans la note 7 relative aux états financiers, et s'élevaient à 43,4 millions, 14,2 millions et 6,5 millions de dollars, respectivement, au 31 décembre 2011. Le montant des engagements au titre des prestations de retraite des juges, également calculé sur une base actuarielle, s'élevait à 21,2 millions de dollars. En application de la résolution 65/258 de l'Assemblée générale, le Tribunal a estimé que ses engagements au titre des primes de réinstallation des juges et des prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem* s'élevaient à 0,5 million et 0,8 million de dollars, respectivement. Le total de ces engagements s'élevait à 86,6 millions de dollars, soit une augmentation de 29,9 millions par rapport aux 56,7 millions calculés au 31 décembre 2009.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances

2. Pour l'exercice biennal 2010-2011, aucune perte en espèces ou sur créance n'a été comptabilisée en pertes comme le prévoit la règle de gestion financière 106.8.

Comptabilisation en pertes du montant des pertes matérielles

3. Pour l'exercice biennal 2010-2011, des biens d'une valeur à l'achat de 134 084 dollars ont été comptabilisés en pertes comme le prévoit la règle de gestion financière 106.9.

Versements à titres gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

État I

Tribunal pénal international pour le Rwanda^a

État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et du solde
du fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Recettes		
Quotes-parts ^b	256 964	305 379
Intérêts créditeurs	2 748	3 489
Recettes diverses ou accessoires	927	1 092
Total des recettes	260 639	309 960
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	220 353	228 800
Voyages	7 060	12 800
Services contractuels	10 257	30 278
Dépenses de fonctionnement	12 349	14 602
Achats	2 936	2 621
Dépenses diverses	1 974	2 825
Total des dépenses	254 929	291 926
Excédent (déficit)	5 710	18 034
Produits à recevoir (engagements) au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite – non budgétisés ^c	(29 831)	8 361
Ajustements sur exercices antérieurs	–	(90)
Excédent (déficit) net	(24 121)	26 305
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	5 029	3 383
Réserves et soldes du fonds en début d'exercice	(8 791)	(38 479)
Réserves et soldes du fonds en fin d'exercice	(27 883)	(8 791)

^a Voir notes 2 et 3.^b Conformément aux résolutions 64/239 et 65/252 de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Tribunal sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix.^c Correspond à une augmentation nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (20 022 000 dollars), des prestations liées au rapatriement (3 183 000 dollars), des jours de congé accumulés (1 144 000 dollars), des pensions des juges (4 118 000 dollars), du montant dû aux juges au titre de la prime de réinstallation (527 000 dollars) et des versements uniques accordés à titre gracieux aux juges *ad litem* (837 000 dollars). Voir note 7.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II
Tribunal pénal international pour le Rwanda^a
État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds
au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	375	1 544
Trésorerie commune ^b	51 411	53 170
États Membres – quotes-parts à recevoir ^c	11 860	9 678
Soldes débiteurs interfonds	–	1 202
Débiteurs divers	2 137	2 380
Charges comptabilisées d'avance	1 303	1 186
Autres éléments d'actif	60	155
Total de l'actif	67 146	69 315
Passif		
Contributions et autres paiements reçus d'avance	262	75
Engagements non réglés (exercice considéré)	4 686	19 190
Soldes créditeurs interfonds	176	–
Créditeurs divers	3 331	1 948
Autres éléments de passif	–	150
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^d	86 574	56 743
Total du passif	95 029	78 106
Réserves et soldes du fonds		
Excédent (déficit) cumulé	(27 883)	(8 791)
Total des réserves et du solde du fonds	(27 883)	(8 791)
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	67 146	69 315

^a Voir notes 2 et 3.

^b Part du Tribunal dans la trésorerie commune du Siège de l'ONU, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (10 183 240 dollars); placements à court terme (12 027 836 dollars; valeur de réalisation : 12 48 751 dollars); placements à long terme (29 116 333 dollars; valeur de réalisation : 29 070 930 dollars); intérêts courus à recevoir (84 213 dollars). Voir note 6.

^c Quelles que soient les perspectives de recouvrement.

^d Correspond aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (43 318 000 dollars), des prestations liées au rapatriement (14 228 000 dollars), des jours de congé accumulés (6 508 000 dollars), des pensions des juges (21 156 000 dollars), du montant dû aux juges au titre de la prime de réinstallation (527 000 dollars) et des versements uniques accordés à titre gracieux aux juges *ad litem* (837 000 dollars). Voir note 7.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III
Tribunal pénal international pour le Rwanda^a
État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent (déficit) net (état I)	(24 121)	26 305
(Augmentation) diminution des quotes-parts à recevoir	(2 182)	5 335
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	1 202	1 091
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs divers	243	309
(Augmentation) diminution des charges comptabilisées d'avance	(117)	156
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	95	(49)
Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance	187	(9)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(14 504)	5 707
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	176	-
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs divers	1 383	383
Augmentation (diminution) des autres éléments de passif	(150)	144
Augmentation (diminution) des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	29 831	(8 361)
À déduire : intérêts créditeurs	(2 748)	(3 489)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	(10 705)	27 522
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Intérêts créditeurs	2 748	3 489
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	2 748	3 489
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	5 029	3 383
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	5 029	3 383
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et de la part dans la trésorerie commune	(2 928)	34 394
Encaisse, dépôts à terme et part dans la trésorerie commune en début d'exercice	54 714	20 320
Encaisse, dépôts à terme et part dans la trésorerie commune en fin d'exercice	51 786	54 714

^a Voir notes 2 et 3.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Tribunal pénal international pour le Rwanda^a

État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

Programme de travail	Crédits ouverts ^a			Dépenses			Solde inutilisé
	Montant initial	Différence	Montant révisé	Décaissements	Engagements non réglés	Total	
A. Chambres	10 612	831	11 443	10 950	56	11 006	437
B. Bureau du Procureur	43 744	4 868	48 612	44 805	544	45 349	3 263
C. Greffe	165 331	(794)	164 537	161 974	3 571	165 545	(1 008)
D. Gestion des dossiers et des archives	7 560	1 540	9 100	7 692	515	8 207	893
E. Contributions du personnel	18 049	5 341	23 390	24 822	–	24 822	(1 432)
Total	245 296	11 786	257 082	250 243	4 686	254 929	2 153

^a Les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/239, 65/252 et 66/238.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les grands objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq organes principaux, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, fournir une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, apporter une assistance humanitaire pour assurer la survie de groupes dont les besoins élémentaires ne sont pas satisfaits et veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit humanitaire international soient poursuivis.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant les activités menées par d'autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement

conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des conventions comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice). Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées à l'alinéa ii) du paragraphe j) ci-après.

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation des Nations Unies. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états

financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, ces derniers sur la base d'un exercice financier allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ainsi que du Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les sommes mises en recouvrement auprès d'États non membres qui s'engagent à rembourser au Tribunal les dépenses occasionnées par leur participation à des traités, des organes ou des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vii) Les recettes provenant de services fournis comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus des placements de la trésorerie commune et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;

ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

x) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) vi) ci-après.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont

comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe 1) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements. À l'heure actuelle, le Tribunal pénal international pour le Rwanda ne participe qu'à la trésorerie commune du Siège. On trouvera des précisions supplémentaires dans la note 6;

iv) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas tenir compte des retards qui peuvent intervenir dans le recouvrement des sommes en question;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils sont périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances reste comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

viii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Les dépenses engagées pour leur acquisition sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement et autres réserves sont comprises dans le montant total indiqué dans les états financiers pour les réserves et les soldes des fonds;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements de l'exercice considéré qui sont imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, le paiement des jours de congé accumulés, les droits à pension et primes de réinstallation des juges et les prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*. Tous ces types d'engagements, hormis les primes de réinstallation des juges et les prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*, sont calculés sur une base actuarielle;

vi) Le passif éventuel est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée à la Caisse la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, le Tribunal est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies; la part du Tribunal dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale,

qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Tribunal pénal international pour le Rwanda (états I à IV)

a) Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Le Tribunal comprend les organes suivants :

i) Les Chambres, dont trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Celles-ci sont composées de 16 juges indépendants permanents au maximum, tous ressortissants d'États différents, et de 12 juges indépendants *ad litem* au maximum, tous ressortissants d'États différents. Chaque Chambre de première instance est composée au maximum de trois juges permanents et de six juges *ad litem*. En raison de la diminution de sa charge de travail, le Tribunal ne compte actuellement que deux Chambres de première instance, qui sont composées de deux juges permanents et de huit juges *ad litem*. La Chambre d'appel comprend actuellement neuf juges permanents, dont cinq siègent pour chaque appel. Elle est commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda;

ii) Le Bureau du Procureur. Le Procureur est chargé de l'instruction des dossiers et de l'exercice des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance;

iii) Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal.

b) Dans ses résolutions 64/239, 65/252 et 66/238, l'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales apportent aussi des fonds, du matériel et des services au Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les états financiers du Tribunal sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal.

c) L'état I rend compte des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et du solde du fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent pour l'exercice

en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre d'exercices antérieurs.

d) L'état II présente l'actif, le passif, les réserves et le solde du fonds au 31 décembre 2011. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 8).

e) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

f) L'état IV rend compte du montant des dépenses engagées par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal.

Note 4

Évolution des crédits ouverts

Conformément aux résolutions 64/239, 65/252 et 66/238 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts de l'exercice biennal 2010-2011 s'établissent comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2010	2011	Total
Crédits initialement ouverts au budget (résolution 64/239)	122 648	122 648	245 296
À ajouter : crédits ouverts en application de la résolution 65/252	–	12 508	12 508
À déduire : crédits ouverts en application de la résolution 66/238	–	(722)	(722)
Crédits révisés (résolution 66/238)	122 648	134 434	257 082
À déduire : diminution des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 64/239)	(840)	–	(840)
À ajouter : ajustements à apporter aux quotes-parts de 2012 pour tenir compte de la diminution des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011	–	722	722
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres	121 808	135 156	256 964

Note 5

Actif, passif, réserves et solde du fonds (état II)

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les quotes-parts à recevoir au 31 décembre 2011 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation. Conformément à cette politique, aucune provision n'a été constituée pour tenir compte du retard constaté dans l'encaissement des quotes-parts;

ii) Au 31 décembre 2011, le montant total des quotes-parts non acquittées était de 11 859 665 dollars, dont 3 718 867 dollars étaient dus depuis plus d'un an et 8 140 798 dollars depuis moins d'un an.

c) Autres comptes débiteurs. Le tableau ci-dessous présente la composition des autres comptes débiteurs au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2009 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Gouvernements	168	176
Fonctionnaires	1 753	1 881
Fournisseurs	12	8
Entités des Nations Unies	156	247
Divers	48	68
Total	2 137	2 380

d) Autres comptes créditeurs. Le tableau ci-dessous présente la composition des autres comptes créditeurs au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2009 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Fonctionnaires	944	896
Fournisseurs	491	4
Entités des Nations Unies	221	37
Divers	863	61
Provision au titre des indemnités de rapatriement	812	950
Total	3 331	1 948

Note 6

Trésorerie commune

a) Généralités :

i) La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Tribunal. Ces fonds sont regroupés dans l'une des trois trésoreries communes gérées en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les activités de placement obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un Comité des placements évalue périodiquement l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision; il évalue également les résultats obtenus par les différentes trésoreries communes.

b) Objectifs de la gestion des placements :

D'après les directives, toutes les trésoreries communes ont pour objectifs de gestion des placements, en ordre de priorité décroissant :

- i) La sécurité : assurer la préservation du capital;
- ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour permettre à l'ONU de répondre facilement à tous ses besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;
- iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes liées au risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si la trésorerie commune obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

c) Information financière relative à la trésorerie commune du Siège :

i) Le Tribunal ne participe qu'à la trésorerie commune du Siège, qui investit dans différents types de valeurs qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Toutes les valeurs sont libellées en dollars des États-Unis. La trésorerie commune n'investit pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions;

ii) Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement. Les revenus de placements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice; les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement de la trésorerie commune du Siège sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation;

iii) Les plus-values et moins-values sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable – sont comptabilisées dans les recettes nettes distribuées aux fonds participant à la trésorerie commune du Siège;

iv) Au 31 décembre 2011, la trésorerie commune du Siège détenait des actifs d'une valeur de 8 853,9 millions de dollars, dont un montant de 51,4 millions dû au Tribunal, comme l'indique la rubrique « Trésorerie commune » de l'état II (état de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds);

v) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative à la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011.

Tableau 1
**État récapitulatif de l'actif et du passif de la trésorerie commune
 du Siège au 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	
Actif	
Placements à court terme ^a	3 825 106
Placements à long terme ^b	5 014 303
Total des placements	8 839 409
Encaisse	1
Revenus cumulés des placements	14 503
Total de l'actif.	8 853 913
Passif	
Sommes à verser au Tribunal	51 411
Sommes à verser aux autres fonds participant à la trésorerie commune du Siège	8 802 502
Total du passif	8 853 913
Actif net.	—

**État récapitulatif des recettes nettes de la trésorerie commune du Siège
 pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	
Recettes nettes	
Intérêts créditeurs	190 622
Plus-values réalisées sur la vente de titres	103 405
Produits du prêt de titres ^c	4 388
Recettes nettes d'exploitation	298 415

^a Valeur comptable ou valeur de réalisation si elle est inférieure.

^b Valeur comptable.

^c Le prêt de titres désigne le prêt à court terme par l'ONU de titres qui lui appartiennent et pour lequel elle est rémunérée. Les conditions du prêt sont définies dans un contrat qui prévoit que l'emprunteur donne en garantie à l'Organisation un bien d'une valeur supérieure à celle du titre prêté.

d) Composition de la trésorerie commune du Siège.

Le tableau 2 donne la ventilation des placements de la trésorerie commune du Siège par type d'instrument.

Tableau 2
**Ventilation des placements de la trésorerie commune du Siège
 au 31 décembre 2011, par type d'instrument**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur^a</i>
Obligations		
Organismes d'État	3 071 714	3 073 669
Entités souveraines et supranationales autres que celles des États-Unis	1 510 322	1 504 100
Bons du Trésor des États-Unis	1 603 813	1 603 796
Total partiel	6 185 849	6 181 565
Instruments actualisés ^b	899 842	899 909
Dépôts à terme	1 753 718	1 753 718
Total des placements	8 839 409	8 835 192

^a La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

e) Gestion du risque financier.

La trésorerie commune du Siège est exposée à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-après.

i) Risque de crédit.

Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies au 31 décembre 2011. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Le tableau 3 indique les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus par la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011.

Tableau 3
**Ventilation des placements de la trésorerie commune du Siège
 au 31 décembre 2011, par note de crédit**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	<i>Total^a</i>	<i>Note</i>
Obligations	6 185 849	S&P : 28,5 % AAA, 69,9 % AA+/AA- et 1,6 % BBB+; Moody's : 95,5 % Aaa, 2,9 % Aa1/Aa3 et 1,6 % Ba1.
Instruments actualisés ^b	899 842	S&P : A-1+; Moody's : P-1
Dépôts à terme	1 753 718	Fitch : 76 % A/B et 24 % B
Total des placements	8 839 409	

^a Valeur comptable des titres au 31 décembre 2011.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

ii) Risque d'illiquidité.

La trésorerie commune du Siège est exposée à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Elle conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements de l'ONU au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Ainsi, la trésorerie commune du Siège peut répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible.

iii) Risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé. La trésorerie commune du Siège est exposée au risque de taux, car ses placements comprennent des titres portant intérêt. Au 31 décembre 2011, les placements de la trésorerie commune du Siège comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans. L'échéance moyenne des titres était de 1,12 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux. Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur de la trésorerie au 31 décembre 2011 évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 4
**Sensibilité de la trésorerie commune du Siège aux taux d'intérêt,
 au 31 décembre 2011**

<i>Glissement de la courbe des rendements (en points de base)</i>	<i>Évolution de la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
-200	197
-150	148
-100	99
-50	49
0	0
50	-49
100	-99
150	-148
200	-197

iv) Autres risques de prix.

La trésorerie commune du Siège n'est pas exposée à d'autres risques de prix significatifs, car elle n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Note 7

**Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service
 ou après le départ à la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement, du paiement des jours de congé accumulés, des droits à pension et des primes de réinstallation des juges et des prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*. Comme l'indique la note 2 m) v) ci-dessus, les engagements correspondants, à l'exception des primes de réinstallation des juges et des versements uniques accordés à titre gracieux aux juges *ad litem*, sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants et compétents.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2011, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; hausse du coût des soins de santé de 8,0 % en 2012, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-

delà; hypothèses relatives aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et aux taux de mortalité conformes à celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Par rapport à l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2009, les principaux changements étaient les suivants : a) abaissement de l'hypothèse relative au taux d'actualisation, qui est ramené de 6,0 % à 4,5 % pour tenir compte de la baisse généralisée des coûts financiers de référence concernant les obligations de premier rang émises par des sociétés; et b) relèvement de l'hypothèse relative au coût des soins de santé pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Tribunal. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Tribunal, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du Tribunal ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2011, nets des primes à la charge des participants, a été estimée à 43 318 000 dollars;

<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements (milliers de dollars É.-U.)</i>
Montant brut des engagements	78 872
À déduire : primes à la charge des participants	(35 554)
Montant net des engagements	43 318

Le montant net des engagements s'établit à 43 318 000 dollars, alors qu'il était estimé à 23 296 000 dollars au 31 décembre 2009. L'augmentation de 20 022 000 dollars s'explique principalement par une perte actuarielle de 17 805 000 dollars qui résulte pour l'essentiel de la modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation (ramené de 6,0 % au 31 décembre 2009 à 4,5 % au 31 décembre 2011);

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 21 % ou diminuerait de 17 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 22 % si le taux d'actualisation était abaissé de 1 %, ou diminueraient de 17 % si le taux était relevé de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations liées aux rapatriements au 31 décembre 2011. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; progression des traitements allant de 4,0 % à 9,1 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 2,5 % par an;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au titre des prestations liées au rapatriement était estimée à 14 228 000 dollars au 31 décembre 2011.

d) Jours de congé accumulés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des jours de congé accumulés au 31 décembre 2011. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 % et augmentation annuelle du reliquat de congés payés égale à 12,5 jours les trois premières années de service, à 3,0 jours de la quatrième à la sixième année, et à 0,1 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour les traitements, l'hypothèse était celle d'un taux de progression allant de 9,1 % à 4 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au titre des prestations liées aux jours de congé accumulés était estimée à 6 508 000 dollars au 31 décembre 2011.

e) Lorsqu'ils partent à la retraite, les juges du Tribunal ont droit à une pension qui ne leur est pas versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Comme indiqué dans la note 2 m) v), les services d'un actuaire-conseil ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des pensions des juges au 31 décembre 2011. L'actuaire a communiqué en mars 2011 la valeur actuarielle des pensions des juges au 31 décembre 2010, qu'il avait calculée en retenant les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %, tables de mortalité normalisées et taux annuel d'augmentation du coût de la vie de 3,0 %. Compte tenu des mêmes hypothèses, l'actuaire a estimé que le montant des engagements du Tribunal au 31 décembre 2011 auraient été de 19 104 000 dollars. Toutefois, les taux d'intérêt ayant diminué en 2011, le Tribunal a

retenu un taux d'actualisation de seulement 4,5 % et évalué le montant de ses engagements au 31 décembre 2011 à 21 156 000 dollars.

f) Conformément à la résolution 65/258 de l'Assemblée générale, les juges du Tribunal ont droit à la même prime de réinstallation que les juges de la Cour internationale de Justice. Par ailleurs, les juges *ad litem* du Tribunal restés en service de façon continue pendant plus de trois ans ont droit, à la cessation de service, à un versement unique effectué à titre gracieux. Les engagements au titre des prestations liées au rapatriement des juges et des prestations accordées à titre gracieux aux juges *ad litem* sont estimés, au 31 décembre 2011, respectivement à 527 000 dollars et 837 000 dollars.

Note 8

Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières au 31 décembre 2011 et 2009, respectivement, la valeur des biens durables du Tribunal, établie au coût historique, s'établissait comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Solde au 1 ^{er} janvier	20 022	20 169
Acquisitions	2 053	2 077
À déduire : comptabilisation en pertes (accidents, vols et dégâts)	(134)	(109)
À déduire : cessions	(4 065)	(970)
Ajustements	728 ^a	(1 145)
Solde au 31 décembre	18 604^b	20 022

^a Ajustements résultant essentiellement de l'ajout de biens auparavant exclus, qui ont par la suite été considérés comme des biens durables.

^b Dont 1 472 000 dollars au titre de biens durables dont la comptabilisation en pertes a été approuvée mais qui n'ont pas encore été cédés, et 1 225 000 dollars au titre de biens durables dont la comptabilisation en pertes est en instance d'approbation.

Note 9

Travaux futurs

a) Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ce mécanisme sera composé de deux divisions, correspondant respectivement au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et sera chargé d'exercer certaines fonctions essentielles des tribunaux après leur fermeture, notamment de juger les fugitifs. La division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda devait entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2012 pour une période initiale de quatre ans. Le Mécanisme coexistera avec les deux tribunaux pendant l'exercice biennal 2012-2013, où les trois entités partageront leurs ressources, s'entraideront et coordonneront leurs activités.

b) Dans ses résolutions 1966 (2010) et 2029 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de tout faire pour achever rapidement leurs travaux au plus tard le 31 décembre 2014, préparer leur fermeture et opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme, notamment en créant en leur sein une équipe préparatoire.

c) S'agissant du financement des prestations dues après le départ à la retraite, l'Assemblée a, dans sa résolution 64/239, approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que les engagements correspondant au paiement des pensions des juges et de leurs conjoints survivants soient réglés dans le cadre du dernier projet de budget et du dernier rapport sur les activités du Tribunal. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/241, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la gestion des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Annexe

**Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités
du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

**Recettes, dépenses, réserves et solde du fonds pour l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements</i>	<i>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda	1 186	745	817	1 114

